

## Aspects du gouvernement urbain dans la Sicile musulmane

Nora Lafi

► **To cite this version:**

Nora Lafi. Aspects du gouvernement urbain dans la Sicile musulmane. Cahiers de la Méditerranée, Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine (CMMC) - Université de Nice-Sophia Antipolis, 2005, Printemps (68), pp.1-16. <halshs-00128881>

**HAL Id: halshs-00128881**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00128881>**

Submitted on 16 Feb 2007

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Aspects du gouvernement urbain dans la Sicile musulmane

<http://revel.unice.fr/cmedi/document.html?id=148>

Nora Lafi

### Résumé

Du texte de Michele Amari datant du XIX<sup>e</sup> siècle et de diverses chroniques arabes, se dégagent les caractères principaux du gouvernement urbain dans la Sicile musulmane. Ces écrits permettent de connaître l'organisation des activités marchandes et de la gestion de la ville, la répartition en quartiers, les communautés. Ils évoquent l'existence d'une assemblée (*jema'a*) urbaine de notables et d'Anciens, et le rôle des *qadi*. Au regard de ces textes, il semble bien que les villes de la Sicile musulmane ont bénéficié d'un système de gouvernement urbain complexe, entre les héritages antérieurs et les innovations de cette période.

### Abstract

From the Michele Amari's text dating from the XIXth century and different arabic chronicles are showed principal characters from urban government in moslem Sicily. These written documents allow us to know trading activities's organization and city's administration, quarters's partition, communities. They evoke an urban assembly's life (*jema'a*) made up by notables and Ancients and *qadi*'s part. In comparison with these texts, it seems well that moslem Sicily's cities made a profit on complex urban government's system, between anterior inheritances and this period's innovations.

La Sicile musulmane constitue, pour l'histoire urbaine, l'horizon d'un nouveau historiographique : terre de riche tradition romaine, puis byzantine, sensible à de nombreuses influences entre la fin de l'Antiquité et le début du Moyen Age, objet d'un fort investissement urbain pendant la période musulmane, et sujet de diverses convoitises, l'île a en effet rarement été étudiée sous un angle proprement urbain. Les sources pourtant s'y prêtent, entre chroniques arabes, textes de voyageurs et géographes, ou documents administratifs. Diverses compilations ont par ailleurs été mises à disposition par les érudits du XIXe siècle.

L'objet de cette contribution n'est aucunement de prétendre ni faire la synthèse de tout ce que l'on sait sur les villes de la Sicile musulmane, ni exploiter dans son ensemble la documentation disponible, mais plutôt d'évoquer un certain nombre de pistes de recherche et de questionnement. Cette démarche s'insère dans le cadre de considérations de méthode quant à l'analyse des modalités du gouvernement urbain dans un contexte musulman.

L'historiographie peine souvent à apporter une lecture satisfaisante de ces modalités, et à donner aux indices trouvés dans les sources relatives à l'existence de charges du gouvernement urbain le caractère d'un système complexe et articulé. Pourtant, il semble bien que les villes de la Sicile musulmane aient bénéficié d'un système de gouvernement urbain tout à fait complexe, reflet à la fois des héritages antiques et des innovations propres à cette période.

C'est assurément l'érudit sicilien du XIXe siècle Michele Amari qui a le plus contribué à la connaissance de la Sicile et de ses villes particulièrement<sup>1</sup>. Employé du Ministère des Affaires siciliennes du gouvernement napolitain, Amari se fait d'abord connaître du public européen par l'édition d'un ouvrage sur les *Vêpres siciliennes*, au forts accents patriotiques, et dont la traduction française lui assure à la fois notoriété et disgrâce. Amari est en effet contraint à l'exil en 1842. Il se rend en France, où il fréquente les milieux de l'érudition orientaliste, et entreprend la rédaction de son histoire des Musulmans de Sicile, dont le premier volume paraît à Florence, chez Le Monnier, en 1854<sup>2</sup>. La rédaction de l'ensemble de l'ouvrage occupe sa vie presque entière, entre collecte de textes arabes dans les plus grandes bibliothèques d'Europe et fréquentation des sociétés savantes, de Paris à Berlin. Amari meurt à Florence en 1889. Outre son œuvre principale, Amari a publié divers recueils de textes, dont le plus important pour ce qui concerne les villes est sans doute celui donné à l'éditeur de Leipzig Brockhaus en 1857, au travers duquel s'entrevoit la construction de la vision qu'a Amari de la Sicile musulmane<sup>3</sup>.

A partir du travail d'Amari et de ce qu'il a livré aux générations suivantes de chercheurs, mais aussi à partir de diverses chroniques arabes, de la recherche de textes arabes évoqués par Amari mais non publiés par lui en intégralité, ou indices récoltés dans les travaux concernant les périodes immédiatement postérieures, il est possible d'affiner sensiblement notre perception de l'histoire urbaine de la Sicile musulmane. Par là, il est également possible de tenter d'affiner notre perception des caractères principaux du gouvernement urbain en contexte musulman et médiéval.

La première question qui se pose concerne la transition entre périodes antique, byzantine et musulmane<sup>4</sup>. Il semble bien en effet que de nombreux caractères du gouvernement urbain pendant la

1. - Sur ce personnage, voir : Giarrizzo (Giuseppe), "La Sicilia di Michele Amari (1806-1889)", in Giarrizzo (Giuseppe) (dir.), *Per una storia della storiografia europea*, Acireale, 1995, p. 77-89.

2. - L'œuvre monumentale de Michele Amari a été récemment rééditée : Amari (Michele), *Storia dei Musulmani di Sicilia*, texte présenté par Giuseppe Giarrizzo, essai introductif de Mauro Moretti, Florence, Le Monnier, 2002-2003, 3 vol., 405 p., 390 p., 620 p.

3. - *Biblioteca arabo-sicula, ossia raccolta di testi arabici che toccano la geografia, la storia, le biografie e la bibliografia della Sicilia, messi insieme da Michele Amari e stampati a spese della società orientale di Germania*, Leipzig, Brockhaus, 1857, 88-740 p. Un exemplaire de ce recueil de textes en arabe est disponible à la bibliothèque du *Zentrum Moderner Orient* de Berlin.

période musulmane aient été, soit hérités soit réinterprétés à partir d'un legs des pouvoirs précédents. Que l'Empire byzantin ait repris de nombreux caractères de la gestion romaine est connu depuis longtemps. Ce qu'il s'agit de déterminer désormais est le parcours suivi lors de la transition vers la domination musulmane. Si de nombreux aspects de l'organisation sociale changent, notamment autour du type de rapport à l'exploitation agraire en Sicile, semblent demeurer d'autres caractéristiques fondamentales, notamment dans le domaine urbain.

Il est toujours difficile de faire la part des choses entre réalité d'une situation sociale et mots utilisés pour la décrire, et l'analogie peut masquer parfois des nuances. Mais il paraît bien, malgré cela, qu'autour de la place des corporations dans la gestion urbaine, des prérogatives des élites marchandes et du type de rapport tant au pouvoir central qu'à l'espace de la ville, des indices d'une continuité puissent être mis à jour. Les recherches sont encore à un stade précoce à ce sujet, tant à cause sans doute des césures chronologiques dans le monde académique que de la diversité des compétences linguistiques et épigraphiques à mobiliser. Mais là réside bien un des enjeux de la recherche aujourd'hui en qui concerne la compréhension du gouvernement urbain musulman médiéval : pour saisir la profondeur des innovations propres à cette civilisation, il importe de bien connaître l'ampleur des emprunts.

Dans une démarche d'analyse des données disponibles sur le gouvernement urbain musulman dans la Sicile médiévale, il convient en tout cas d'avoir constamment à l'esprit ce qui faisait le gouvernement urbain antique, mais aussi les inflexions qui avaient été données à celui-ci entre premiers siècles du christianisme, soubresauts de la dissolution des structures impériales et restauration byzantine. L'antique ne doit en rien constituer une référence figée. Friedrich Prinz suggère des pistes d'interprétation des modalités du passage à la période musulmane fondée sur une lecture de la continuité des traits saillants de l'espace urbain, démontrée par l'archéologie palermitaine : murs de la ville, cathédrale / mosquée essentiellement. Mais au-delà de la forme de la ville, qui certes constituent un puissant écho du fonctionnement de la société urbaine, ce sont aussi les formes d'organisation sociale qui semblent largement perdurer.

La ville du haut Moyen âge pré-musulman était gérée sur la base des prérogatives de la notabilité marchande, relayée par les corporations, de la notabilité religieuse et d'une entente avec les représentants d'un pouvoir central plus ou moins éloigné selon les époques. Les indices disponibles quant à l'existence d'institutions de gouvernement urbain pendant la période musulmane confirment les grandes lignes de ce panorama. C'est seulement sur cette base que peuvent être analysées de manière satisfaisante les inflexions nouvelles.

Divers indices sur l'organisation urbaine sont tout d'abord livrés par certains voyageurs et géographes arabes ayant fréquenté l'île à divers moments de la domination musulmane. Ibn Hawqal, qui a visité la Sicile dans les années 970 et a vécu quelque temps à Palerme, a consacré une part de son œuvre à la description de l'île<sup>5</sup>. Ce marchand de Bagdad est sévère avec la Sicile et ses habitants, et ne leur épargne point d'acides traits d'humour. La contrée lui semble infiniment moins raffinée que celle d'où il vient. Il livre cependant diverses appréciations sur les institutions de l'île, les méthodes de gouvernement et les prérogatives urbaines des commerçants. Gaston Wiet l'avait déjà bien compris, qui cite dans son introduction une maxime du voyageur à ce sujet : “ *la bonne organisation des empires tient aux convictions religieuses, aux bonnes mœurs et aux institutions sages, et la conservation des richesses tient et dépend d'une juste méthode de gouvernement* ”<sup>6</sup>.

4. - Sur ces questions, voir : Prinz (Friedrich), “ Rom-Byzanz-Mekka-Palermo : Komparatische Überlegungen zum Problem der kulturellen Kontinuität zwischen Spätantike und Frühmittelalter am Beispiel Siziliens und Süditaliens in muslimischer Zeit ”, in Barcellona (Rossana) et Pricoco (Salvatore) (dir.), *La Sicilia nella tarda antichità e nell'alto medioevo. Religione e società*, Palerme, Rubbettino, 1999, p. 125-142.

5. - A été utilisée ici la version arabe du *Kitâb al-Mesâlek wa el-Memâlek*, transcrite par Amari à partir du manuscrit parisien, confronté à ceux de Leyde et d'Oxford et publiée par lui à Leipzig en 1857, *op. cit.* Le texte est malheureusement reflet d'une sélection.

6. - G. Wiet, introduction citée, p. 14.

La lecture du texte arabe permet d'aller plus loin dans la récolte d'informations à ce sujet. Ibn Hawqal décrit ainsi les quartiers de Palerme, insistant sur l'importance des souks, cœur de l'activité commerçante de la ville, et sur les grands symboles de l'urbanité médiévale : remparts, portes de la ville, bains, lieux du pouvoir et de la religion. Pour le voyageur, Palerme est une ville de commerçants (*tujjâr*). Il évoque, en ce qui concerne l'organisation des activités marchandes et la gestion de la ville, l'existence d'un *dîwân* (administration - conseil) et d'un *dâr al-sanâ'a al-bâhr* (maison de la corporation des activités maritimes, siège sans doute de la corporation des gens de mer)<sup>7</sup>. Mais le voyageur évoque surtout une répartition des activités par corporation, et à la fois une topographie urbaine et une hiérarchie sociale marquées par les césures du monde corporatif. C'est là un des premiers indices d'une structuration de la société urbaine.

La topographie de la ville est par ailleurs marquée pour lui par l'existence de cinq quartiers, dont un quartier juif (*al-hâra al-yahûd*) et par la distinction entre vieille ville (*madîna al-qadîma*) et quartier nouveau (*al-hâra al-jadîda*). Chacun de ces espaces est décrit essentiellement en fonction des activités marchandes qui s'y déroulent. Les caractères de la notabilité palermitaine semblent découler de cette répartition, puisque seuls les personnages remarquables de la vieille ville sont décrits comme appartenant à cette catégorie. Ibn Hawqal fonde ainsi nombre de ses paragraphes sur l'évocation des *ahl al-madîna*, notables de la vieille ville. Le terme *ahl* désigne les gens de bien et se rapporte ici à ce que le mot notabilité peut aisément transcrire. C'est dans les mains de cette catégorie de la population que semble reposer le gouvernement urbain, ou du moins la part de prérogatives dans le gouvernement urbain laissée à l'élite locale par le pouvoir central.

L'articulation principale semble bien résider entre corporations (*sinâ'a*) et notables. Mais la sélection de textes d'Ibn Hawqal faite par Amari est trop brève pour livrer tous les détails. On trouve pourtant dans la traduction de Wiet des indices intéressants, qu'il faudra maintenant confronter aux manuscrits complets en arabe. Chez Wiet, on peut lire ainsi l'existence d'une charge de " *témoin du peuple de la ville* ", assurément traduction d'une charge urbaine dont le nom arabe reste à préciser<sup>8</sup>. On peut lire aussi de nombreuses digressions sur le rôle du *qâdî*, juge dont les prérogatives semblent avoir des échos dans certains aspects de la gestion urbaine, au moins au niveau de la résolution des conflits et sur la place des anciens (*cheikh*) dans la vie urbaine. D'autres auteurs arabes, qui ont abondamment emprunté à Ibn Hawqal, permettent de dépasser cette difficulté temporaire.

Ibn al-Athîr, historien du tournant des XIIe et XIIIe siècles, né à Gezîra en Mésopotamie, érudit de Mosûl, a donné dans son *Kâmil al-Tewârîkh* de nombreuses informations sur une Sicile que bien que n'ayant jamais visitée, il connaissait par ses abondantes lectures. Il constitue un important relais dans la connaissance de l'histoire de la Sicile musulmane<sup>9</sup>. On trouve chez cet auteur de brèves indications sur le gouvernement urbain. Ibn al-Athîr évoque ainsi la présence en ville à Palerme de la catégorie des *ashrâf al-muslimûn* (shérifs de l'Islam, forme de lignée noble).

Pour la ville de Syracuse, l'auteur évoque la présence d'une grande assemblée (*jamâ'a kabîra ilâ siraqûsa*)<sup>10</sup> au moment de la conquête arabe, mais on ne peut savoir de qui celle-ci était composée, ce qu'étaient ses prérogatives et ce qu'elle est devenue ensuite. Ibn al-Athîr évoque également souvent la présence de *qâdî*, dont certains venus de Kairouan au moment de la conquête. Mais là encore il est difficile d'en savoir plus sur la gestion urbaine. Bien sûr aussi, il n'est pas toujours possible de retracer l'origine des informations reprises par Ibn al-Athîr, ni de savoir ce qui dans son

7. - Ibn al-Athîr évoque quant à lui pour Syracuse l'existence en 359 de l'Hégire d'une maison des métiers (*dâr al-sinâ'a*). Amari, *op. cit.*, 1857, p. 277.

8. - *Op. cit.*, p. 126-127.

9. - Amari a publié dans son ouvrage de 1857 (*op. cit.*) une sélection en arabe de ses textes, puisés auprès des collections de Paris et d'Oxford.

10. - Amari, *op. cit.* 1857, p. 237.

vocabulaire est l'éventuelle transposition de réalités irakiennes.

Mais considérons déjà ces informations au titre d'indices. Il n'est pas question ici de construire une synthèse définitive des charges du gouvernement urbain dans la Sicile musulmane médiévale, mais plutôt de mettre ensemble différents indices afin de formuler hypothèses et propositions de recherche. Ibn al-Athîr évoque également l'existence d'une *jamâ'a* (assemblée) et de *cheikh* (Anciens) pour les villes de Palerme et de Trapani. On trouve aussi chez lui divers indices d'une négociation entre notables de Palerme et d'Agrigente au sujet de la suite à donner à des exactions commises par des soldats de Palerme, qui se passe entre Anciens et assemblées respectives des deux villes<sup>11</sup>.

On trouve plus loin chez le même auteur, pour la ville de Trapani, l'évocation d'une *jamâ'a* composée de nombreux Anciens (*cheikh*, au pluriel *chuyûkh*)<sup>12</sup>. Ibn al-Athîr précise de même qu'en circonstance de la défaite militaire d'une ville, c'est l'assemblée citadine qui fait acte d'allégeance<sup>13</sup>. Mais la notation la plus précieuse chez Ibn al-Athîr est contenue dans la phrase suivante : “ *Il y avait en Sicile les Banu Tabari, des notables de l'assemblée (a'yân al-jamâ'a)* ”<sup>14</sup>. C'est là l'indication la plus précise quant à la possible existence d'une assemblée des notables. Cette information se rapporte à l'an 336 de l'Hégire. Il reste certes à tenter de recouper cet indice avec d'autres sources, et à en préciser la localisation, mais Ibn al-Athîr se révèle constituer une source importante dans l'étude des villes de la Sicile musulmane.

Un des auteurs les plus utiles dans la présente démarche est assurément aussi Ibn-Khallikhân. Juriste de formation, ayant exercé les fonctions de *qâdî* à Damas et au Caire au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, cet auteur donne dans *Wefiât al-Ayân* (Vie des hommes illustres), de précieuses indications sur les modalités de gouvernement urbain. Amari a sélectionné dans cette somme plusieurs *vies* de Siciliens des temps de l'Islam<sup>15</sup>. Ibn-Khallikhân a ceci d'intéressant qu'il connaît parfaitement les usages arabes en matière de gouvernement urbain. Il est donc à même à la fois de repérer ce qui existe en Sicile, malgré le risque pour nous d'une traduction dans ses propres mots, et de souligner les spécificités locales telles que rapportées dans les sources qu'il compile. Logiquement, les figures de *qâdî* apparaissent souvent dans ses écrits. Il s'y confirme que ce juge urbain était le recours privilégié pour la résolution des litiges courants de la vie sociale. Mais il s'y confirme aussi, contrairement à une affirmation souvent reprise au sujet de la gouvernance urbaine de type islamique, que le *qâdî* n'avait pas de fonction exécutive dans la régulation urbaine hors recours en justice. Il est partout décrit comme juge. En d'autres termes, le *qâdî* semble n'intervenir qu'en cas de litige avéré, ce n'est pas lui qui régule la vie urbaine au jour le jour.

Dans la recherche des responsables de cette fonction, Ibn-Khallikhân apporte donc des indications : il évoque la présence d'Anciens (*cheikh*) et d'une assemblée (*jamâ'a*). Mais les détails manquent encore quant à la fonction précise des anciens, à leurs prérogatives, à leur place dans la notabilité et à la composition ou aux fonctions de l'assemblée. Les hypothèses sont nombreuses, et demeurent largement en suspens à partir de telles sources : assemblée des notables ? assemblée des marchands ? assemblée de la noblesse ? assemblée de personnages relevant de la sphère étatique ? ou de la vie locale ?

Nowairi, notable égyptien, auteur entre XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles de la compilation *Nihâiet al-Areb fi Fonûn al-Adeb*, permet d'apporter de nouveaux indices. Il évoque d'abord la présence de

11. - Idem, p. 236.

12. - Idem, p. 253.

13. - Idem.

14. - Idem, p. 257.

15. - Amari, *op. cit.* 1857, p. 624-642. Amari a utilisé les deux manuscrits parisiens, de la Bibliothèque nationale et de l'alors collection Reinaud.

corporations (cette fois désignées par le mot *tâ'ifa*) à Syracuse<sup>16</sup>. Pour cette même ville, il décrit aussi une réunion (en l'an 294 de l'hégire), dont les caractéristiques sont importantes dans notre démarche :

“ Le *qâdî* s'est rendu dans l'église au bord de la mer et a rencontré la corporation (*tâ'ifa*) des patriarches de Syracuse. Ceux-ci lui ont fait acte d'allégeance. Les gens de l'île ont tenu assemblée au palais et ont rassemblé leurs biens ”<sup>17</sup>.

Un peu plus loin l'auteur évoque pour cette même ville la *tâ'ifa* des musulmans.

On a là des indications importantes quant à l'organisation urbaine : il est probable que celle-ci ait eu une base communautaire, chaque communauté confessionnelle étant dotée d'une structure propre et d'instances de régulation. On peut difficilement formuler d'hypothèse plus précise à partir des éléments pour l'instant disponibles, mais la question se pose de savoir dans quelle mesure ce schéma constituait une structure de gouvernement urbain. Dans un autre passage du même texte, Nowairi évoque la fenêtre de la salle du conseil (*majlis*). Là encore, on ne peut qu'émettre des hypothèses, mais l'indice de l'existence d'un conseil à Syracuse est bien présent<sup>18</sup>. On est cette fois en 298 de l'hégire, époque encore troublée de nombreux soubresauts :

“ Les gens de la ville (*ahl al-madîna*) ont eu peur et ont ouvert les fenêtres du conseil (*majlis*) afin de brandir leurs armes vers l'extérieur”.

Ce sont bien les gens de la ville (les notables ?) qui sont à l'intérieur de la salle du conseil. On peut donc émettre l'hypothèse de l'existence d'un conseil local. Mais les éléments sont encore trop épars pour une formulation affirmative. Le même auteur parle pour la Sicile, sans plus de précision, de l'existence, en 298 de l'hégire, d'un *dâbit al-madîna* (officier de la ville), du nom de Khalîl Sâhib al-Khoms. Mais rien ne permet d'en savoir plus sur sa fonction, militaire ou urbaine. Tutelle militaire sur les instances urbaines en temps de troubles, ou émanation de ces instances ? Rien, dans l'état actuel de la documentation, ne permet de le déterminer. Ces deux hypothèses, qui sont les plus probables quant à la fonction de ce personnage, sont de toute façon intéressantes quant à la recherche du fonctionnement de la société urbaine.

Le même auteur évoque encore la figure d'un cheikh, pour la même année :

“ Quand les Siciliens ont été d'accord, un cheikh calme et doux était là. Ahmed Ben al-Qarab a parlé et les gens ont répondu à cette affaire avec une assemblée (*jamâ'a*). Les membres de cette assemblée ont juré fidélité sur leur tête ”.

Là encore, la formulation est vague, et la transcription d'Amari parfois approximative, mais les indices sont là de l'existence d'une assemblée. Ces indications permettent encore d'avancer des hypothèses. Elles restent cependant à étayer, les preuves du caractère urbain manquant ici, bien que le contexte semble l'indiquer. On trouve, toujours chez Nowairi, une nouvelle piste pour l'année 304 de l'hégire :

“ Quand Ibn Qarab a été tué, al-Mahdî Mûssâ ben Ahmed a envoyé un *wâli* et une *jamâ'a*, qui l'aide au sujet de la population de Sicile ”<sup>19</sup>.

On n'a là ni assurance du caractère urbain, ni certitude sur la composition de l'assemblée ou de la délégation. Seule certitude : l'existence en ces moments de négociation des modalités de domination, d'instances collectives de médiation.

On trouve ainsi, de manière éparsée chez de nombreux auteurs, qui d'ailleurs se font écho l'un l'autre, de tels indices. Idrîsî par exemple, évoque parfois des personnages dont on entrevoit les

16. - Amari, *op. cit.* 1857, p. 328.

18. - Idem, p. 335.

fonctions urbaines, mais il demeure difficile de faire de ce texte une lecture urbaine<sup>20</sup>.

Amari, dans sa monumentale *Storia*, livre lui-même un certain nombre d'indications supplémentaires, qu'il importe de verser au dossier de l'interprétation des caractères du gouvernement urbain. L'érudit sicilien consacre tout d'abord quelques paragraphes dans le premier volume de la *Storia* aux municipalités de l'époque byzantine en Sicile et en Italie méridionale<sup>21</sup>. Pour lui, ces institutions sont un héritage de l'Antiquité grecque, remanié lors de la domination romaine.

A l'époque romaine, les municipalités, de différents statuts, étaient régies selon diverses modalités et leurs magistrats portaient des noms d'origine soit grecque (*Proagori, Gerapoli*), soit romaine (*Quinqueprimi, Decemprimi*)<sup>22</sup>. A partir de Constantin, elles connurent un certain déclin, et Amari les compare à de simples institutions où siège un juge de paix et où les notables de la ville étaient chargés de répartir les taxes. La fonction de défenseur de la plèbe fut peu à peu reprise par les évêques. Mais malgré cela, pour Amari, il est certain que le système municipal romain a perduré, d'autant plus que, pour cet auteur, les municipalités de Sicile connurent un nouvel essor sous la domination byzantine. Face à la menace musulmane, les Empereurs d'Orient favorisèrent la défense de l'île sur une base citadine et laissèrent, faute d'être capable de pourvoir à une défense centralisée, les villes organiser des milices civiques. Pour Amari, " *il ne fait aucun doute que les institutions municipales ont duré dans l'île jusqu'à la conquête musulmane* " <sup>23</sup>.

Dans le premier tiers du IXe, au moment de la conquête, on a donc le contact entre ce qu'Amari décrit comme deux traditions municipales : une tradition musulmane, dont Kairouan serait le modèle, et une tradition romaine, dont la Sicile présente encore un écho soutenu. Les choses sont pourtant peut-être encore plus complexes, puisque l'étude de l'origine de la tradition musulmane elle-même suggère là aussi pour l'Afrique du Nord un rapport préalable et une première fusion avec l'héritage romain, lui-même déjà remanié par Byzantins et Germains. Quoi qu'il en soit, la question se pose de déterminer la manière avec laquelle le passage au gouvernement urbain sous domination musulmane s'est fait en Sicile. Et là encore Amari apporte de nombreuses indications.

Toujours dans le premier volume de la *Storia*, Amari tente d'abord de faire le point sur le gouvernement urbain des débuts de l'Islam dans différentes régions<sup>24</sup>. Il exploite essentiellement des données relatives à Kairouan, qui semble ensuite avoir servi de référent dans les descriptions arabes de la Sicile. Pour lui, le gouvernement urbain de type musulman est marqué par trois dimensions, " *restes d'une démocratie musulmane primitive* " <sup>25</sup> : il décrit ainsi l'existence d'un véritable pouvoir de type municipal à Kairouan et dans d'autres villes, " *fils du génie démocratique et de l'industrie* " <sup>26</sup>, fondé sur les corporations, les propriétaires fonciers et les chefs des familles principales. Bien qu'Amari souligne que ce pouvoir ne s'appuyait que peu sur l'écrit, il en exalte la cohérence, lue au travers des récits de Nowairi et d'Ibn-Khaldûn. Amari consacre ensuite le début du second volume de la *Storia* à ce qu'il nomme l'administration civile et les municipalités de l'époque musulmane pour la Sicile. Il est intéressant d'emblée de noter que, pour ce personnage, qui

20. - Sélection de textes du *Nozhat al-Mosctâk*, aussi connu sous le nom de *Géographie*, d'après les manuscrits de Paris et d'Oxford, Amari, *op. cit.* 1857, p. 14-73. Une version digitale du texte d'Idrîsî a récemment été rééditée en France : *La Géographie d'Idrîsî. Un atlas du monde au XIIe siècle*, Paris, Bibliothèque nationale de France et Istituto universitario orientale di Napoli, CDROM, publication commentée du manuscrit oriental n°2221 de la BNF.

21. - Amari, *Storia*, vol. 1, p.159-160, puis 177-178.

22. - Amari, *Storia*, vol. 1, p. 178.

23. - Amari, *Storia*, vol. 1, p. 179.

24. - Amaria, *Storia*, vol. 1, p. 130-131.

25. - Amari, *Storia*, vol. 1, p. 130.

26. - Idem.



à la fois a consacré sa vie à cette recherche, et a toujours été attentif à l'ordonnement civique de son propre temps, le caractère municipal des éléments qu'il a trouvés quant au gouvernement urbain dans la Sicile musulmane ne fait pas de doute.

Amari souligne tout d'abord qu'au moins pendant les premières décennies après la conquête, les villes chrétiennes gardèrent leurs institutions municipales, en continuité avec l'ordre précédent<sup>27</sup>. Il va même jusqu'à affirmer que les communes dotées de statut d'autonomie reconnus par les musulmans participèrent à un mouvement de renouveau municipal comparable à celui des communes de la péninsule italienne à la suite de la conquête lombarde. Les négociations entre corps de ville et soit Musulmans pour la soumission soit Byzantins pour la révolte se faisaient par l'intermédiaire de la curie municipale.

Contrairement donc au cœur grec de l'Empire byzantin, où les municipalités subirent les assauts du pouvoir central, dans les zones perdues ou en passe de l'être, elles servirent de refuge à l'autonomie des populations désormais soumises à un ordre central d'affiliation religieuse différente. Les villes, pour Amari, se mirent seulement à payer le tribut, désormais dit *gezîa* ou *kharâg*, aux Musulmans et non plus à Byzance. Ce n'est que dans une seconde phase, une fois la conquête plus assurée que les statuts des villes tributaires furent contestés, parfois par la force, par les Musulmans<sup>28</sup>. Ces informations appellent dans la démarche qui nous occupe ici une première interprétation. Non seulement les Musulmans d'Occident connaissaient un système de gestion urbaine apparenté aux municipalités du début du Moyen Age, issu à la fois de ce qu'Amari appelle " *le génie démocratique de l'Islam* ", et que l'on pourrait qualifier d'organisation sociale arabe ancienne, issu aussi sans doute d'une première fusion avec la tradition romaine, mais encore aux premiers temps de la conquête de la Sicile, les deux systèmes ont fonctionné de manière parallèle. Se pose alors la question de la mise en place au-delà des premières phases, du système musulman de gouvernement urbain en Sicile.

Là encore Amari apporte un certain nombre de réponses : pour lui, dans les villes restées de population chrétienne, les institutions municipales demeurent, tant qu'est payé le tribut<sup>29</sup>. L'auteur a beau qualifier le rôle de ces municipalités de " *tristement réduit à la collecte de la gezîa* ", il n'est resté pas moins important de noter que le type d'organisation sociale urbaine perdure. C'est là aussi le début d'une caractéristique importante du système fiscal urbain en contexte musulman : l'individu de religion différente est protégé par le statut personnel du *dhimmî*, mais c'est la communauté confessionnelle qui répond collectivement de la collecte des taxes, alors que l'individu musulman répond personnellement.

La tendance est donc, sous domination musulmane, à une réduction progressive des municipalités chrétiennes à la condition d'interlocuteur communautaire des autorités musulmanes. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus municipalité, car dans les autres portions de la ville ou de la population (selon le degré de spatialisation des césures communautaires) un autre système se met en place. Là où demeure aussi une population musulmane, le système est donc différent, mais demeure pourtant système de gouvernement urbain, pour la connaissance duquel Amari donne d'importants indices, malgré une interprétation qui parfois en nie la portée :

" dans ces villes, je crois qu'ont été abolies les municipalités et que ces fonctions liées à la police urbaine en général ont été données à des officiers musulmans. Mais les Chrétiens gardèrent assurément leurs corporations de métiers et de quartiers, qui le plus souvent d'ailleurs au Moyen Age coïncidaient les unes avec les autres " <sup>30</sup>.

C'est à partir de cet indice, et d'autres informations données par Amari que l'on peut diverger avec

27. - Amari, *Storia*, vol. 1, p. 349.

28. - Amari, *Storia*, vol. 1, p. 351.

29. - Amari, *Storia*, vol. 1, p. 356.

lui dans l'interprétation. Car l'auteur signale qu'à l'intérieur des corporations perdurait une vie civique, marquée par l'exercice des fonctions mineures de la justice civile, par la répartition du fardeau fiscal, et par la désignation de magistrats civils responsables du quartier et de sa gestion quotidienne.

Que la vie municipale se poursuive ne fait donc pas de doute, reste seulement la question de l'unité urbaine, c'est-à-dire du lien entre fonctionnement par quartiers ou par corporation et fonctionnement à l'échelle d'un éventuel corps de la ville. Et là encore, Amari livre de nombreuses indications susceptibles d'étayer l'hypothèse d'une vie de type municipal. On est désormais dans le second volume de la *Storia*. Amari commence son évocation de ce domaine par un résumé du traité de gouvernement de Mawerdi. Cela ne concerne pas spécifiquement la Sicile, et même si l'auteur souligne que cela diffère peu selon les endroits, il faut nous interdire d'extrapoler avec lui dans notre recherche d'indices et se contenter d'informations spécifiquement liées au cas sicilien.

Mais pour Amari, l'étude des traités permet de poser le contexte d'un gouvernement urbain dans lequel le *mohhtesib* est responsable de nombreuses fonctions urbaines, dont la police locale, la tutelle des marchés, des poids et mesures et des corporations<sup>31</sup>. Quant à l'existence de " *corps municipaux* ", qu'Amari tient pour acquise, il l'évoque à partir du cas de Kairouan. Ce corps de ville est pour lui incarné par la *gemâ*, ou *jamâ'a*, l'assemblée<sup>32</sup>, et découle d'institutions plus anciennes, d'origine tribale. Amari précise que les assemblées citadines sont généralement composées des chefs de familles nobles, des doctes et des possédants et des chefs des corporations, lesquelles étaient juridiquement assimilées à des familles<sup>33</sup>. L'autorité de type municipal avait des fonctions de bienfaisance, d'entretien des murs de la ville, de régulation du bâti, de répartition des impôts et d'ordre public.

La question est de savoir ce qui de cet ordre institutionnel théorique et construit à partir de divers exemples est passé dans la Sicile nouvellement conquise. A partir de fragments issus du texte d'Ibn al-Athîr, Amari affirme trouver trace de la *gemâ* de Palerme, fortement marquée de caractères aristocratiques<sup>34</sup>. Plusieurs centaines de pages plus loin, on trouve l'évocation de cheikh, qualifiés par Amari de notables municipaux, sans doute pour la ville de Palerme au début du XIe siècle, à partir d'un texte de Nowairi<sup>35</sup>. A cette occasion, on se rend compte que lors d'une période de troubles, c'est le corps municipal qui prend les rênes et rétablit l'ordre public.

Même si les détails sur une organisation de type municipal dans la Sicile musulmane manquent encore, on peut déjà émettre l'hypothèse de l'existence d'une telle organisation, d'autant plus que de nouveaux indices sont apportés par les narrations de la fin de la période musulmane. De même que les épisodes de reddition des villes byzantines aux Musulmans donnaient à voir l'ordre civique byzantin, les redditions des villes musulmanes aux Normands donnent à voir l'ordre civique précédent. Amari rapporte ainsi, dans le troisième volume de la *Storia*, à partir d'un texte d'Amato, la chute de Palerme<sup>36</sup>. On apprend ainsi que cette chute a été accélérée par les dissensions entre factions citadines rivales. Les cheikhs, Anciens, ou *liantique* dans les mots d'Amato, se rendent au

31. - Amari, *Storia*, vol. 2, p. 7-8.

32. - Amari, *Storia*, vol. 2, p. 8. Notons au passage cette phrase d'Amari, utile à qui cherche des indices sur l'existence de telles instances au XIXe siècle en Afrique du Nord : " On les appelait généralement *gemâ*, ce qui veut dire assemblée, comme on le sait pour le Kairouan des Aghlabites ou pour le califat abbasside du Xe siècle, ou comme on le voit encore de nos jours dans les villes et dans les tribus d'Afrique du Nord ".

33. - Amari, *Storia*, vol. 2, p. 9.

34. - Amari, *Storia*, vol. 2, p. 10.

35. - Amari, *Storia*, vol. 2, p. 281.

36. - Amari, *Storia*, vol. 3, p. 90.

nom de la ville en délégation auprès de Roger pour se soumettre<sup>37</sup>.

A partir de ces différents indices, un premier tableau des modalités de gouvernement urbain dans la Sicile musulmane peut être dressé, et quelques hypothèses de travail peuvent être émises. Tout d'abord, il apparaît bien que les villes de cette période et de cette aire géographique aient connu une véritable gestion locale, et que la période musulmane n'ait en rien constitué une parenthèse mineure entre une gestion de type antique et sa déclinaison byzantine, et une gestion de type médiéval chrétien qui serait arrivée dans l'île avec les Normands. Bien au contraire, diverses solutions semblent avoir été mises en place à l'époque musulmane, le plus généralement fondées sur les prérogatives des élites locales.

Le gouvernement urbain semble avoir été aux mains d'une notabilité composée à la fois de propriétaires, de marchands et de nobles, avec des déclinaisons différentes de ce schéma selon les villes et leurs caractéristiques sociales et économiques. Un lien très fort semble avoir existé entre monde des corporations et gouvernement citadin. D'autre part, divers indices laissent à penser à l'existence de véritables assemblées civiques citadines, dans lesquelles siégeaient notables et Anciens, au sens de chefs de familles ou de corporations. Ce gouvernement urbain a tous les aspects d'une institution de type séculaire, et paraît avoir bénéficié de prérogatives larges dans l'exercice d'importantes fonctions de régulation de la société urbaine : fiscalité, bâti, commerce, marché, justice civile, ordre public, bienfaisance.

En cela, le tableau ne diffère guère de ce que l'on sait de l'évolution des institutions municipales dans les aires de domination chrétienne. Le gouvernement urbain de la période musulmane se présente sous un jour différent, mais a au moins en commun avec celui des villes chrétiennes d'être gouvernement urbain et de reposer sur un certain nombre de caractéristiques communes. Il est difficile cependant de trancher quant à l'origine de ces modalités. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si un grand érudit comme Amari se contente de juxtaposer souvent les descriptions sans tenter d'apporter d'explication aux mutations constatées. Amari, qui avait une grande connaissance des sources, ne pose les correspondances qu'en aparté : note ou remarque incidente.

On peut néanmoins tenter quelques hypothèses. Le premier point important concerne la relation entre une gestion de type byzantin et une intégration aux structures musulmanes. En cela semble se dessiner de manière très précoce, car sans doute déjà expérimentée en Afrique du Nord ou dans d'autres anciennes possessions byzantines, une cohabitation entre instances municipales byzantines, transformées en instances communautaires chrétiennes, et gestion urbaine de cadre nouveau. Les appréciations sur ce cadre nouveau doivent d'ailleurs être nuancées, tant les études sur le modèle nord africain des débuts de l'Islam dans le domaine urbain sont encore parcellaires.

On peut simplement remarquer que la description d'une origine tribale lointaine pour les institutions urbaines ne convient pas au récit de la facilité de leur transposition dans les villes conquises. Il manque assurément une étape, qui peut fort bien être une fusion déjà opérée ailleurs entre un modèle archaïque et des modèles urbains pré-musulmans, qu'ils soient romains, byzantins ou mésopotamiens d'origine. L'Arabie elle-même des débuts de l'Islam est le foyer d'une telle fusion. Un second point concerne l'appréhension de la diversité religieuse des populations urbaines : à partir d'un statut juridique différent des individus se construit une gestion urbaine qui à la fois accorde des prérogatives particulières aux communautés juive et chrétienne, et préserve l'unité urbaine.

Si le corps de la ville semble n'être en quelque sorte que l'assemblée communautaire musulmane, les magistrats qui en sont issus ont un devoir de représentation de l'ensemble urbain. De nombreuses questions restent posées à ce sujet, mais il est d'ores intéressant de pouvoir émettre ces hypothèses. Il en va de même pour le secteur des corporations : on peut désormais tenter de parcourir de nouvelles pistes de recherche, à partir des indices disponibles sur leur fonctionnement et leur lien à l'espace et à la société de la ville. Pour l'étude des charges urbaines, ou de la fiscalité,

37. - Cité par Amari, *idem*.

ainsi que des rapports dans la composition de la notabilité, entre marchands, propriétaires et nobles, de nombreuses questions restent aussi posées. Mais l'important est de délimiter un terrain de recherche dans lequel les caractères fondamentaux sont acquis, autour de l'analyse des modalités de ce qui est bien un gouvernement urbain.

Autour des questions sur les Anciens, ainsi que sur les relations entre les modalités décrites et les différentes instances du pouvoir central, et des réponses que la relecture des textes arabes apportera dans les étapes à venir du développement de la recherche urbaine, se joue donc désormais une part de l'interprétation de ce qui semble bien constituer la manière musulmane médiévale de gouverner les villes.

Une relecture du passage à l'époque chrétienne s'impose enfin pour la Sicile. Si dans d'autres domaines, de l'expression artistique ou architecturale à la linguistique ou à la toponymie, il est depuis longtemps acquis qu'une part d'héritage arabe a été transmise, dans le domaine du gouvernement urbain, cela reste encore à étudier.

Pour le cas de Palerme, il est depuis longtemps attesté qu'une importante réorganisation urbaine a eu lieu au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>38</sup>. Mais de nombreuses questions restent posées quant aux parcours de transition avec les états précédents. Les indices, désormais convergents, d'une forte organisation de type municipal, au sens médiéval, de la vie urbaine palermitaine au moins au temps de la présence musulmane, interdisent de penser cette transition en des termes relevant uniquement de l'imposition d'un ordre institutionnel sur une jachère urbaine. Mais au début du XIV<sup>e</sup> siècle, les enjeux sont déjà divers : renforcement de l'autorité centrale sur les élites urbaines, et soumission des différentes strates de juridiction à l'ordre souverain.

Pourtant, il reste à comprendre comment évolue le gouvernement urbain entre le moment où l'on peut tenter d'en saisir la matérialité, au travers des récits de la reconquête chrétienne, et le moment des grandes réorganisations de la période suivante.

38. - Sur cet aspect, voir : Gulotta (Pietro), “ *In unum corpus et unam societatem : I capitula iuratorum del 1309 (Testa, 1324) e l'assetto istituzionale del Comune di Palermo durante il regno di Federico III* ”, *Archivio Storico Siciliano*, XXVI, 2000, p. 18-56.